Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260114-82026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 6 janvier 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 12 janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Hélène AMOURIAUX-PICARD (à partir de la question n°3), Mathieu WIDLOECHER

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Yannick PONT, Malik RABAULT, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Françoise JOULAUD

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Alborz NIKZAD à Bruno TAKORIAN, Corinne FOUCAULT à Liliane GRASLAND, Elisabeth SCHENREY à Hélène AMOURIAUX-PICARD, Gwénaëlle GUILLET à Valérie EUN, Cyril GUERILLOT à Carole LEGENDRE, Thierry STEPHAN à Thierry RENOUX

8/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026
BUDGET PRIMITIF 2026 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) précède l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Le Rapport fait l'objet d'une publication.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire tel que présenté dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 13 janvier 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Françoise JOULAUD